

REGLEMENT EPS

Section 2-E : Les cours d'Education physique et sportive

2-E-1 Les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que les autres enseignements. Une tenue appropriée à l'activité est de mise. En cas de manquement, l'élève pourra être sanctionné ou une tenue pourra lui être imposée.

2-E-2 Le certificat médical dispense de la pratique sportive mais en aucun cas de la présence en cours d'EPS. Aussi, même inapte l'élève est tenu d'assister au cours, seul le chef d'établissement ou le professeur, par délégation du chef d'établissement, peut l'autoriser à ne pas y assister. En cas d'autorisation à ne pas assister au cours, l'élève pourra être accueilli au lycée (salle d'étude, CDI...).

2-E-3 L'EPS étant évalué dans le cadre du contrôle continu de formation (CCF), toute absence à une évaluation fera l'objet d'une séance de rattrapage. Si la séance de rattrapage ne peut être réalisée, l'absence devra être justifiée par un certificat médical, qui sera donné au professeur d'EPS au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve.

2-E-4 Pour ce qui est de l'absence en évaluation en classe de Terminale. Cette absence fera l'objet d'un rattrapage dont la programmation relève de la compétence des enseignants. En cas d'incapacité à réaliser la séance de rattrapage, l'absence devra être justifiée par un certificat médical, qui sera remis au professeur d'EPS au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. Cette obligation de justifier par un certificat médical toute absence à une évaluation d'EPS du baccalauréat relève du protocole de la commission académique d'harmonisation des examens.

Le certificat médical reconnu pour les examens est un certificat « particulier », le modèle est académique. L'élève peut se le procurer sur le site du lycée ou auprès de l'infirmerie.

2-E-5 : Pour ce qui est du cycle de natation, afin de répondre aux exigences de la discipline et du règlement intérieur de la piscine, les élèves (garçons et filles) devront porter un tee-shirt long et un shorty sport ou short cycliste (au-dessus du genou).

2-E-6 : Les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de l'activité scolaire. Les déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves et ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement. Il convient de considérer que, même s'il se déplace en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. (circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996).

CONSIGNES A TRANSMETTRE AUX ELEVES POUR LE 1^{ER} COURS D'EPS

1) Tenue de sport

Tous les élèves (lycée général, technologique et professionnel) devront avoir leur tenue de sport dès le 1^{er} cours d'EPS, à savoir :

- un short ou un survêtement, legging
- un t-shirt de rechange
- de vraies chaussures de sport
- 1 serviette

(Casquette, lunettes de soleil et crème solaire sont recommandées surtout en été)

- **Sauf, les élèves de terminales générales qui sont attendus en salle C 206 pour le 1^{er} cours pour la constitution des groupes par menu d'activités**
- **Cas particulier de la Natation : Conformément au règlement intérieur de la piscine, maillot de bain obligatoire (pas de short de bain), y compris pour les dispensés ponctuels qui devront assister au cours dans l'enceinte de la piscine car sous la responsabilité des professeurs.**

2) Trajets

Pour le 1^{er} cours d'EPS, les élèves de **2des** (générales, professionnelles) et de **1^{ère} année de CAP** devront se rendre au portail arrière du lycée dès la première sonnerie (début de récréation pour les cours commençant à 9h30 ou 15h) et y attendre leur professeur pour se rendre sur les installations. Les élèves des autres classes se déplacent seuls sur les lieux suivants :

LGT :

- Secondes, (G+ pro), Cap1 = portail arrière du lycée.
- **1^{ères} générales** = au lycée (votre professeur vous préviendra sur pronotes si changement)
- **Terminales générales** = devant la salle C206

SEP :

- **Terminale bac pro Agora 1** = Nouveau gymnase
- **Terminales bac pro mixte** = Nouveau gymnase
- **Terminales bac pro MCV** = Mur escalade
- **1^{ère} Agora 1** = salle Muscu lycée
- **1^{ère} GA MCV** = salle de tennis de table
- **1^{ère} MCV** = communiqué par le prof sur pronotes

Les cours d'EPS débutent aux mêmes heures que les autres cours, le trajet vers les installations doit donc être effectué avant la sonnerie de début des cours, c'est-à-dire pendant la récréation pour les cours débutant à 9h30 et 15h....